

**CR2023-04**  
**CCAS/JLD/KP**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 14 JUIN 2023**

**PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE**  
**DISPOSITIF REFERENT SOLIDARITE 2023**

Le Centre Communal d'Action Sociale est actuellement engagé dans l'instruction des dossiers RSA et dans la mission de référent RSA depuis 2010.

Afin de poursuivre cette action, le Président demande au Conseil d'Administration l'autorisation d'engagement pour le dispositif Référent Solidarité et Accompagnement Socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Dans ce cadre, le Président peut solliciter une subvention de 3 520 € pour 22 places (Dispositif Référent Solidarité) et 8 250 € pour 33 places (Accompagnement Socioprofessionnel) auprès du Conseil Départemental.

Cette subvention comprend une part quantitative : 50% de la participation financière portera sur le nombre de places d'accompagnement à réaliser tout au long de l'année et une part qualitative :

- 20% de la participation financière portera sur le partenariat, le respect des procédures liées au dispositif et la participation à la politique d'insertion du Département.
- 30% de la participation financière portera sur les parcours, à savoir les étapes de parcours mises en œuvre, la réalisation des entretiens prévisionnels, les évolutions de parcours (pour le dispositif Référent Solidarité) et les réorientations vers la sphère professionnelle et les sorties dynamiques (pour le dispositif Accompagnement socioprofessionnel).

Le Conseil d'Administration donne l'autorisation d'engagement au Président pour les dispositifs Référent Solidarité et Accompagnement Socioprofessionnel.

Autorise le Président à solliciter une subvention de 3 520 € pour la fonction de Référent Solidarité et 8 250 € pour l'Accompagnement Socioprofessionnel auprès du Conseil Départemental.

## **FRAIS D'INHUMATION D'UN INDIGENT**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration la situation d'un habitant de la commune.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'accepter la prise en charge des frais d'inhumation, au titre d'indigent, par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais d'obsèques s'élevant à 1.379.00 Euros

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours et réglés directement à l'entreprise de Pompes Funèbres.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#